

CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2017 - 2018

1. RENTRÉE SCOLAIRE

⇒ En 6^{ème}

La rentrée est fixée au **lundi 04 septembre**. L'appel des élèves sera fait par classe à **9 h 00**. Au cours de la matinée, chaque classe visitera le collège sous la conduite de son professeur principal. Les parents pourront prendre un café au self et ceux qui le souhaitent pourront suivre la classe de leur enfant lors de la visite du collège ; ce sera l'occasion d'entendre les explications sur la vie de l'établissement et de poser des questions.

⇒ En 5^{ème} – 4^{ème} – 3^{ème}

La rentrée est fixée au **mardi 05 septembre**. L'appel des élèves sera fait par classe et par niveaux par les responsables de niveau à **8 h 30 précises**.

2. HORAIRES

| | 6 ^{ème} – 5 ^{ème} – 4 ^{ème} – 3 ^{ème} |
|------------------|---|
| Lundi - Mardi | 08 h 30 - 11 h 29* ou 11 h 55 ou 12 h 24 |
| Jeudi - Vendredi | 13 h 20 ou 13 h 45** - 16 h 40 |
| Mercredi | 08 h 30 - 12 h 24 |

* 11 h 29 : les élèves externes dont les cours de la matinée se terminent à 11 h 29 selon leur emploi du temps habituel pourront sur autorisation des parents quitter l'établissement dès la fin des cours pour déjeuner à leur domicile.

** 13 h 20 parfois, pour certains cours.

3. MERCREDI

En 5^e, toutes les classes n'ont cours qu'un mercredi sur deux, soit en semaine A, soit en semaine B.

4. LIVRES

Les livres sont mis gratuitement à la disposition des élèves le jour de la rentrée, seuls les cahiers d'exercices (Travaux Dirigés) vous sont facturés. Les livres restent propriété du collège et doivent être traités avec le plus grand soin. Ils seront notamment couverts dès réception. En cas de détérioration importante, une amende sera appliquée en fin d'année.

5. ABSENCES

Toutes les absences doivent être signalées au secrétariat **le jour même avant 9 h 00**, par téléphone. Lors de la reprise, l'élève doit présenter à Mme Périot, responsable de la vie scolaire, son carnet de correspondance, signé des parents et précisant le motif de l'absence.

Pour les absences prévues, toute autorisation est à demander à l'avance, par écrit :

- à Mme Périot pour les absences "ordinaires" (*utiliser le carnet de correspondance*),
- au directeur, sur papier libre, pour les absences à caractère exceptionnel.

Les élèves doivent respecter les horaires et être ponctuels. Si l'élève arrive en retard au collège, il doit faire viser son carnet de correspondance par Mme Périot avant d'entrer en cours.

6. MATÉRIEL ET VÊTEMENTS

Les cartables, les sacs de sport et les vêtements **doivent être marqués au nom et au prénom de l'élève**, ceci permet d'éviter pertes et vols.

7. FRAIS DE SCOLARITÉ

① La contribution des Familles

Le Collège Saint-Joseph est un établissement privé sous contrat d'association. En vertu de ce contrat, l'État et le Département assurent le paiement des frais de fonctionnement.

Il reste cependant à la charge des familles les frais liés aux **investissements immobiliers**. Ceux-ci sont couverts par la «Contribution des Familles».

./...

Le montant de cette contribution pour 2017-2018 :

- 47,77 € par mois sur 9 mois pour le 1^{er} enfant,
- 36,66 € par mois sur 9 mois pour le 2^{ème} enfant,
- gratuité pour le 3^{ème} enfant.

Pour le règlement de cette contribution vous avez le choix entre deux formules :

- soit le prélèvement bancaire mensuel. La date de prélèvement est fixée au **05** de chaque mois et ce sur **9 mois** [du 05 octobre au 05 juin]. **Nous souhaitons favoriser ce mode de paiement**. Si vous optez pour le prélèvement, veuillez compléter l'autorisation ci-jointe, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (IBAN), **uniquement en cas de 1^{ère} demande**.

Veuillez faire parvenir ces documents à la comptabilité **pour le 11 septembre**. Mme BORDET, comptable, est à votre disposition pour tout renseignement à ce sujet.

Si vous étiez déjà en prélèvement automatique l'an dernier, merci de bien vouloir contrôler que vous êtes bien à nouveau prélevés dès le 05/10/2017.

- soit par chèque. Dans ce cas, vous recevrez une facture annuelle fin septembre, payable en 3 fois sur l'année scolaire, comme suit :

| Date de règlement | 05 novembre | 05 février | 05 mai |
|--------------------------------|-------------|------------|--------|
| Montant pour 1 enfant | 144 € | 143 € | 143 € |
| Montant pour 2 enfants ou plus | 254 € | 253 € | 253 € |

- soit par virement : prendre contact avec la comptabilité.

IMPORTANT : *L'autorisation de prélèvement mensuel est reconduite tacitement à chaque rentrée scolaire et la facture est envoyée par mail, sauf si vous ne disposez pas d'une adresse mail.*

② L'aide financière aux familles

La circulaire ci-jointe précise les modalités d'attribution.

ATTENTION ! Les demandes d'aide doivent parvenir au service comptabilité pour le **11 septembre 2017**.

③ Les bourses nationales

Nous vous ferons parvenir les documents d'information dès les premiers jours de la rentrée par le biais de vos enfants.

8. DEMI-PENSION

Le collège est équipé d'un système de carte de self ; celle-ci sera remise à chaque nouvel élève le jour de la rentrée. Cette carte individuelle vous sera facturée 3,15 € pour 4 années. À chacun d'en prendre soin. En cas de perte ou de détérioration en cours d'année, une nouvelle carte vous sera facturée 5 €.

- Le prix du repas est de **4,20 €**.
- Le prix du repas occasionnel (pour les élèves externes) est de **5,00 €**.

Les repas pris au self vous seront facturés le 05 de chaque mois, d'octobre à juillet quel que soit le mode de paiement choisi pour la contribution.

9. ASSURANCES

Compte tenu des nombreuses activités (P.A.E. - Association Sportive – Sorties pédagogiques - Stages - Ateliers, etc...), l'établissement souscrit une assurance globale pour tous les élèves du collège auprès de la Mutuelle Saint-Christophe. Cette assurance couvrira votre enfant 24 h/24 et tous les jours de l'année, y compris pendant les vacances. Vous trouverez ci-joint un document de la Mutuelle Saint-Christophe vous proposant de vous connecter sur l'Espace Parents de leur site internet afin de découvrir les garanties et de télécharger une attestation d'assurance.

10. SPORT

Les cours d'E.P.S. sont obligatoires au même titre que les autres matières enseignées au collège.

En cas d'empêchement, l'élève doit présenter sa demande de dispense d'éducation physique (pages de couleur du carnet de correspondance) au professeur d'E.P.S. puis au surveillant de la salle de permanence. Si la dispense dépasse 3 séances consécutives, un certificat médical doit être joint à la demande des parents.

En cas de dispense de sport l'élève doit être présent au collège. Si sa condition physique le lui permet il peut être présent aux cours d'E.P.S. voire même participer à des activités telles que l'arbitrage, le chronométrage... Sinon, il est pris en charge en salle de permanence. Il lui est demandé de prévoir un travail personnel.

À titre exceptionnel des parents peuvent demander que leur enfant dispensé d'E.P.S. puisse rentrer à la maison. Pour cela, les parents présenteront sur papier libre une demande écrite préalable à Mme Périot.

L'autorisation sera accordée **aux conditions suivantes** :

- La dispense d'E.P.S. doit être justifiée par un certificat médical.

- La séance concernée doit durer au minimum 1 heure 30 et se situer en début ou fin de journée ou de demi-journée.
- Les parents doivent conduire ou chercher l'enfant à l'administration du collège.

N.B. : À son départ et à son arrivée, l'élève se présentera au bureau de Mme Périot.

Dans tous les cas, il prévient son professeur d'E.P.S. de son absence.

Les professeurs d'E.P.S. souhaitent être informés **dès le début de l'année** scolaire des contre-indications médicales concernant la pratique de certaines activités physiques (colonne vertébrale, souffle cardiaque...). Il ne s'agit pas forcément de dispenser ces élèves mais d'adapter les situations à leurs difficultés.

Nous demandons aux parents des élèves concernés de remettre au professeur d'E.P.S. les avis médicaux précisant les contre-indications.

11. AUMÔNERIE / PASTORALE

Une Aumônerie sera proposée aux élèves intéressés, de 6^{ème} et de 5^{ème}, sur temps de midi. Ce rendez-vous hebdomadaire, animé par Lénaïg LE GUILLOU et Marthe FICHOU, s'adresse aux jeunes désireux d'approfondir leur foi, de se préparer aux sacrements ou d'échanger sur la religion à travers différents projets. À tous les niveaux, des temps forts seront proposés à tous les élèves dans le cadre de la Pastorale (actions de solidarité, célébration, ouverture aux religions...).

12. ÉTUDE DU SOIR

Nous reconduisons l'étude surveillée de 17h00 à 18h00.

Cette étude est gratuite et fonctionnera les lundi, mardi et jeudi à compter du lundi 11 septembre.

Des professeurs encadreront une aide aux devoirs aux mêmes jours et heures. Cette aide s'adressera prioritairement aux élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} qui en ont le plus besoin. Une fiche d'inscription sera remise à chacun le jour de la rentrée.

13. P.A.I. / P.A.P.

Un P.A.I. médical (projet d'accueil individualisé) ou un P.A.P. (pour troubles des apprentissages) reste d'actualité tout le temps du collège sauf élément(s) nouveau(x) conduisant à une modification du traitement ou des aménagements pédagogiques. Il est donc généralement rédigé ou revu à l'entrée au collège pour 4 années.

14. PHOTOS

Tous les élèves seront photographiés individuellement le **lundi 11 septembre**. Ceci nous permettra de disposer rapidement de photos pour les divers documents administratifs et de connaître plus vite nos élèves. Les photos de classes seront réalisées le même jour.

Les familles qui le souhaiteront pourront faire l'achat des photos d'identité de leur enfant ainsi que de la photo de classe. Une circulaire en précisera les modalités pratiques.

15. LE DIRECTEUR, Monsieur Christian GUIZOUARN, est à la disposition des parents sur rendez-vous du lundi au vendredi. En cas d'absence, s'adresser à Monsieur Jean-François TRÉMOUREUX, Directeur-adjoint.

16. LE SECRÉTARIAT est ouvert tous les jours :

de 08 h 00 à 12 h 30

Le mercredi : de 08 h 00 à 12 h 30

de 13 h 15 à 17 h 30

Le secrétariat est fermé le **mercredi après-midi** et le **samedi**.

17. CARNET DE CORRESPONDANCE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le jour de la rentrée, les élèves recevront un carnet de correspondance. Les parents sont invités à le lire attentivement en début d'année et à le consulter régulièrement. Le règlement intérieur qui s'y trouve est particulièrement important. Il est demandé aux parents et aux élèves de le **signer** dès la rentrée. Cette signature vaut adhésion à notre Projet Éducatif et acceptation du règlement.

18. L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES (L'A.P.E.L.) : une circulaire d'information vous sera transmise avec les documents de rentrée, par le biais de votre enfant.

19. RÉSULTATS AU BREVET DES COLLÈGES

99,2 % de reçus à la session 2017, dont 85 % de mentions. À noter sur la période 2014/2017 les 99,8 % de reçus.

Bonne fin de vacances et Bonne année scolaire à tous !

Le Directeur,
Christian GUIZOUARN